

ESTÉREL CÔTE d'AZUR AGGLOMÉRATION**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présent : 42	Séance du : 4 avril 2022	Date de publication : 11 AVR. 2022
---	-----------------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle - PETRUS BENHAMOU Martine - JEANPERRIN Brigitte - LONGO Gilles - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - POUSSIN Julien - MARTY Nicolas - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane - BARBIER Jean-Louis donne procuration à PERONA Patrick - CURTI Fabrice donne procuration à MARCHAND Charles

NON REPRESENTES :

REGGIANI Jean-Paul - FRADJ Laurence

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jimmy JEANPIERRE.

Délibération n° **29**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Remplacement d'un délégué titulaire auprès des commissions intercommunales**

Synthèse : Faisant suite à la démission d'un élu communautaire en février 2022, le Conseil procède à son remplacement dans les commissions concernées et proclame M. Patrick RENARD :

- membre titulaire de la CCSPL,
- membre titulaire de la Commission de contrôle,
- membre titulaire de la Commission Intercommunale des Assemblées,

- membre suppléant au sein du « Groupement d'Intérêt Public (GIP) de l'Agence de Rénovation Energétique Var Est (AREVE)

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 43 voix POUR, 1 ABSTENTION (SERT Richard) et 2 voix CONTRE (BONNEMAIN Emmanuel, POUSSIN Julien), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **30**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Remplacement d'un délégué auprès du SEVE**

Synthèse : Remplacement d'un délégué titulaire auprès du Syndicat mixte intercommunal de l'Eau du Var Est (SEVE). Le Conseil procède à un vote à main levée et proclame M. Jean-Paul RAOUST délégué titulaire auprès du SEVE pour la commune des Adrets de l'Estérel.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS.

Délibération n° **31**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Prise de participation capitalistique dans le cadre de la transformation de la société d'économie mixte de gestion du port de Fréjus en société publique locale (SPL)**

Synthèse : La présente délibération a approuvé, au regard de ses compétences en matière de développement économique et touristique et de mobilités, le principe de l'entrée d'Estérel Côte d'Azur Agglomération au capital social de la société d'économie mixte de gestion du Port de Fréjus en vue de sa transformation en société publique locale, ainsi que les statuts de ladite société et sa nouvelle dénomination sociale.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 44 voix POUR, 1 ABSTENTION (SERT Richard) et 1 voix CONTRE (BONNEMAIN Emmanuel), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ, PROCLAME M. CHARLIER DE VRAINVILLE Représentant d'Estérel Côte d'Azur Agglomération au sein du Conseil d'administration de la société publique locale et afin de siéger aux Assemblées Générales de ladite société.

Délibération n° **32**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Nouveau siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération
Adoption de la procédure et constitution du jury**

Synthèse : La construction d'un nouveau siège pour l'administration communautaire s'avère nécessaire afin de permettre l'optimisation de son fonctionnement interne et la réduction des dépenses de charges courantes. La solution apparaît la plus efficiente est la procédure du Marché Global de Performance nécessitant la constitution d'un jury et l'indemnisation des personnalités qualifiées en étant membres, ainsi que des candidats non retenus. Le Conseil communautaire approuve cette procédure.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **33**
Rapporteur : **M. BOUDOUBE, Vice-Président**
Titre : **Adhésion à la fédération nationale des SCoT**

Synthèse : La Fédération Nationale des SCoT, créée en juin 2010, a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double : mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire. Elle est un lieu d'échange et de formation pour les élus et les techniciens, un centre de ressources et de réseaux, un interlocuteur porte-parole des SCoT auprès de l'État, des Régions et des divers partenaires concernés, un lieu de réflexion, de prospective et de proposition dans l'évolution des préoccupations et des réglementations de l'urbanisme.
Retenue par la Région pour organiser la Conférence des SCoT dans l'exercice d'intégration des dispositions de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 dans le SRADDET, la Fédération par son action permet l'expression des territoires porteurs de SCoT et défend leurs intérêts.
Chaque collectivité adhérente dispose d'un élu représentant à l'Assemblée générale.
Le montant de la cotisation, calculé sur la base de 0.011 centimes d'euros par habitant, s'établit à 1 263,63 € pour Estérel Côte d'Azur Agglomération par application de la population légale INSEE 2018.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ,
DESIGNE M. CHARLIER DE VRAINVILLE représentant titulaire
d'Estérel Côte d'Azur Agglomération au sein de l'Assemblée générale de la
Fédération Nationale des SCoT.

Délibération n° **34**
Rapporteur : **M. BOUDOUBE, Vice-Président**
Titre : **Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes - 2021**

Synthèse : Présentation du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Résultat du vote : PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **35**
Rapporteur : **M. BESSERER, Vice-Président**
Titre : **Rapport sur la situation en matière de développement durable - 2021**

Synthèse : Il s'agit de prendre acte du rapport comportant le bilan des actions conduites au titre du fonctionnement et des activités internes de la Communauté d'agglomération, et des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire au regard des cinq finalités du développement durable.

Résultat du vote : PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **36**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Fixation du produit 2022 de la taxe GEMAPI**

Synthèse : La délibération consiste à fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2022 conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts. Le produit est maintenu à son niveau de 40 € par habitant (population DGF).

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **37**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022**

Synthèse : Il s'agit de procéder au vote des taux d'imposition 2022 des taxes suivantes : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises. Les taux sont maintenus.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **38**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Fixation du taux 2022**

Synthèse : L'évolution des charges et du coût du service de collecte et de traitement des ordures ménagères conduit à un déséquilibre entre ce coût, lié notamment à des services supplémentaires dans les différentes communes et aussi à l'évolution de certains coûts, et le produit de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette taxe ayant vocation à financer le coût du service, il est proposé de la faire évoluer de 1,23 point afin que son produit équilibre les dépenses.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **39**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Fixation du taux du versement mobilité**

Synthèse : La politique des transports menée par la Communauté d'agglomération se renforce et se diversifie depuis plusieurs années afin de proposer aux habitants, et notamment aux scolaires et aux salariés, des solutions de déplacement plus performantes et alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle. Le coût de cette politique évolue sensiblement depuis plusieurs années. Par ailleurs, l'EPCI se prépare à investir dans un TCSP. Au regard de ces évolutions et de leur coût, il convient d'actualiser le taux du versement mobilité en le portant à 2%.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **40**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Budget principal et budgets annexes - Reprise anticipée et affectation anticipée des résultats de l'exercice 2021**

Synthèse : Il est demandé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 des différents budgets de l'agglomération. Cette affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2021, elle permettrait une reprise des résultats 2021 dès le vote du budget primitif 2022.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **41**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Budget primitif 2022 - Budget principal**

Synthèse : Conformément à l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif 2022 doit être adopté avant le 15 avril 2022. Le Conseil approuve le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 44 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (SERT Richard, POUSSIN Julien), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **42**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Budget primitif 2022 - Budget annexe Eau**

Synthèse : Conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales le budget primitif 2022 doit être adopté avant le 15 avril 2022. Le Conseil approuve le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, sans spécialisation d'articles.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **43**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Budget primitif 2022 - Budget annexe Assainissement**

Synthèse : Conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif 2022 doit être adopté avant le 15 avril 2022. Le Conseil approuve le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, sans spécialisation d'articles.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **44**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Budget primitif 2022 - Budget annexe Zones d'Activités**

Synthèse : Conformément à l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif 2022 doit être adopté avant le 15 avril 2022. Le Conseil approuve le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, sans spécialisation d'articles.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **45**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Budget primitif 2022 - Budget annexe Pôle Grand Capitou**

Synthèse : Conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales le budget primitif 2022 doit être adopté avant le 15 avril 2022. Le Conseil approuve le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, sans spécialisation d'articles.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **46**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Budget primitif 2022 - Budget annexe GEMAPI**

Synthèse : Conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales le budget primitif 2022 doit être adopté avant le 15 avril 2022. Le Conseil approuve le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **47**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Budget primitif 2022 - Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal**

Synthèse : Conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif 2022 doit être adopté avant le 15 avril 2022. Le Conseil approuve le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, sans spécialisation d'articles.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **48**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Ajustement des autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP) dans le cadre du budget primitif 2022**

Synthèse : En application de l'article L5217-10-7 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP). Leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil par délibération distincte lors de l'adoption du budget primitif.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **49**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Requalification du centre-ville de Puget sur Argens (Tranche 1)
Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et la commune de Puget sur Argens**

Synthèse : Dans le cadre de travaux de voirie effectués par la commune de Puget-sur-Argens dans son centre ville (rues du Général de Gaulle, Noël-Jean, Lamartine et de la Liberté), la Communauté d'agglomération souhaite renouveler des réseaux humides anciens et vétustes, qui relèvent de ses compétences. Afin d'optimiser les procédures et la réalisation d'ensemble des travaux, le Conseil communautaire valide la création d'un groupement de commandes entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et la commune de Puget-sur-Argens et autorise le Président à signer la convention correspondante.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **50**
Rapporteur : **M. CORDINA, Conseiller Communautaire**
Titre : **Élaboration du plan intercommunal de sauvegarde.**

Synthèse : Le Plan Intercommunal de Sauvegarde, en complément des Plans Communaux de Sauvegarde des communes, permet notamment de mutualiser les moyens humains ainsi que matériels et d'améliorer les réponses aux situations de crise, que l'évènement affecte une ou plusieurs communes.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la démarche d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde pour le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Résultat du vote : **PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **51**
Rapporteur : **M. DECARD, Vice-Président**
Titre : **Pôle touristique Estérel Côte d'Azur - Pays de Fayence**
Cotisations et objectifs 2022

Synthèse : Dans le cadre de sa compétence "Développement Économique", Estérel Côte d'Azur Agglomération est adhérente à l'association « Pôle Touristique ESTÉREL CÔTE D'AZUR-PAYS DE FAYENCE » et lui verse une cotisation annuelle.
L'agglomération reverse également la cotisation des Offices de Tourisme de son territoire.
La cotisation pour le territoire (EPCI + quote-part des Offices de Tourisme) s'élève pour l'année 2022 à 516 083 €.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION (SERT Richard), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **52**
Rapporteur : **M. DECARD, Vice-Président**
Titre : **Théâtre le Forum - Approbation des compléments de prix**

Synthèse : Par délibération en date du 22 mars 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de coopération avec la régie « Théâtre le Forum ». Ce dernier a refondu sa grille tarifaire. Dans ce cadre, le Conseil procède donc à l'approbation de la nouvelle grille tarifaire et des compléments de prix applicables à compter de la saison 2022/2023.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **53**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Modification de la Composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

Synthèse : Le 13 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). A la suite d'une demande de modification des services de l'Etat, la présente délibération vise à modifier la composition des membres de la CIL en intégrant 2 voix délibératives aux associations du 3ème collège et en substituant une association à une autre.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **54**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Contrat de relance du logement 2022**

Synthèse : Le Gouvernement propose, via le contrat de relance du logement, un système d'aide financière aux communes pour la production de logements. Ce contrat, signé entre l'Etat, l'EPCI et les communes concernées, fixe d'une part les engagements de production de logements sur la base des objectifs du PLH et d'autre part le montant maximum prévisionnel des aides. Ces aides seront attribuées en fonction des permis de construire délivrés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.
Sur Estérel Côte d'Azur Agglomération, les trois communes concernées par ce contrat sont Fréjus, Puget-sur-Argens et les Adrets de l'Estérel ; les communes carencées étant exclues du dispositif. Seules les communes de Fréjus et Puget-sur-Argens ont souhaité adhérer au dispositif.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **55**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Rénovation énergétique des copropriétés**
Convention de partenariat - Programme RECIF +

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération associée à l'AREVE (Agence de Rénovation Energétique Var Est), est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt au programme RECIF + destiné à massifier la rénovation énergétique des copropriétés.
Grâce à ce programme, des actions de communication, d'information et d'animation envers les copropriétaires, les syndics, les professionnels de la rénovation et les élus locaux vont être mises en place sur l'agglomération. Le budget prévisionnel s'élève à 40 610 € hors taxes maximum avec une prise en charge en totalité par RECIF +.
La présente délibération porte sur la signature d'une convention avec Ile-de-France Energies (porteur du programme RECIF +) et l'AREVE fixant les conditions et les modalités du partenariat.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **56**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Délégations données au Bureau**

Résultat du vote : **PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **57**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Délégations données à Monsieur le Président**
Résultat du vote : **PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Conseil communautaire et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 08 avril 2022

Le Président



Frédéric MASQUELIER